

Que faire si le propriétaire ne vous a pas fourni votre RELEVÉ 31?

◆ Aviser le propriétaire qu'il est tenu de produire un relevé 31. L'informer que s'il ne produit pas celui-ci, une pénalité pourrait lui être imposée.

◆ S'il vous est **impossible** de vous le procurer :

- Conserver l'annexe D de votre rapport fiscal
- Faire une photocopie de votre bail.
- Si le bail n'est pas daté de l'année en cour, annexer une preuve de résidence (voir exemple au verso)
- Poster le tout à :

Revenu Québec
3800, rue de Marly Québec (Québec) G1X 4A5

◆ Pour de plus amples informations communiquer au
1-800-267-6299



Preuve de résidence au 2015-12-31

◆ Renseignements sur l'identité du propriétaire ou du locateur :

Nom de famille et prénom : _____

Adresse du domicile : _____

_____ Téléphone : _____

◆ Renseignements sur l'identité du locataire ou du chambreur le 31 décembre 2015 :

Nom de famille et prénom : _____

Adresse du domicile : _____

_____ Téléphone : _____

Confirmation : _____

Date :

Signature du Propriétaire ou du locateur :